



DÉCISION NOMINATIVE N° 24607208

**portant autorisation de prélèvements d'invertébrés aquatiques et de
substrat dans le cœur du Parc national de la Vanoise**

Pétitionnaire : SAGE ENVIRONNEMENT

Adresse : 12 Avenue du Pré de Challes, 74 940 Annecy

Localisation du projet : Val Cenis, Aussois, Parc national de la Vanoise

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L-331-4-1 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 3, I ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la Charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 2 et 3, respectivement relatives aux prélèvements et transports d'échantillons, et au bruit ;

Vu la décision n°2022-176 du 9 juin 2022 portant délégation du directeur du Parc national de la Vanoise à M. Laurent Charnay pour la signature des autorisations juridiques relatives au domaine de la connaissance scientifique ;

Vu la demande de M. Dumoutier en date du 5 juin 2025 ;

Considérant l'intérêt scientifique de compléter les inventaires entomologiques dans le cœur du Parc national de la Vanoise, et notamment les inventaires d'invertébrés aquatiques ;



Considérant que le Directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et emporter en dehors du cœur des invertébrés, dans le cadre d'une mission scientifique et pour utiliser des engins faisant du bruit dans le cadre d'une mission scientifique ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Dans le cadre du dossier de fin de concession d'EDF qui vise à réaliser un état des lieux de l'impact de l'aménagement hydroélectrique d'Aussois, madame Aline Burget et messieurs Quentin Dumoutier, Jean Denis Roche, Damien Aptel, Mathieu Lucas Julien Boutry, Martial Armand, Simon Renahy, Paulin Riviere sont autorisés à prélever et transporter des échantillons d'invertébrés aquatiques et de substrat dans le cœur du Parc national de la Vanoise et en dehors.

Cette autorisation est valable dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 jours sur la période du 24 juin 2025 au 26 septembre 2025. Le calendrier précis des interventions terrain sera fixé en fonction des conditions météorologiques.

Cinq stations sont concernés dans le cœur du Parc national de la Vanoise : deux sur le Doron de Termignon, secteur Pont de le Renaudiere (entre 1985 m et 2043 m), deux sur le Ruisseau de Pingon (entre 2550 m et 1600 m) et une sur le Ruisseau de Saint Benoit au pont de la Seteria (2215 m),

Les récoltes d'échantillons se limiteront exclusivement à la quantité nécessaire à l'atteinte des objectifs du protocole MPCE (prélèvements d'invertébrés aquatiques et 12 prélèvements de substrat par station (< 0.5l par prélèvement).

Les échantillons pourront être transportés hors du cœur du Parc national à des fins de détermination et d'analyse.

L'ensemble des spécimens collectés sera identifié et le tableau des données sera transmis au Parc national en fin d'année 2025.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.



Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- Le bénéficiaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du Parc national de la Vanoise.
- Le bénéficiaire préviendra en amont les équipes du Parc concernées (y compris pour l'instruction des autorisations de circulation en cœur de Parc national), à savoir le secteur de Haute-Maurienne : 04 79 05 01 86, secteur.hautemaurienne@vanoise-parcnational.fr
- Le bénéficiaire doit faire parvenir au parc national le fichier intitulé « Modele_saisie_pnv » associé à la collecte de données avant la fin de l'année 2025.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision. Ainsi, les bénéficiaires devront présenter cette autorisation à toute réquisition d'agents commissionnés et assermentés et soumettre les prélèvements éventuels à leur contrôle.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de ses bénéficiaires.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.



Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 16 juin 2025,

Le Directeur,

Xavier EUDES

Parc national de la Vanoise

~~Pour le Directeur~~

~~Le Chef de Pôle Connaissances et Gestion~~

~~Laurent CHARNAY~~

Mise en ligne R.A.A. le :

18/06/2025

